



Siasie du j.a.f^pour separation

Par **miguyrene**, le **24/05/2009** à **10:52**

Bonjour,rnquand je saisi le J A Frnva-t-il me convoquer?ou je dois prendre rendez-vous.rndans combien de temps,je serai dans la légalité pour partir si je le peux rnnous avons une maison que nous devons vendrejn'ai fait une main cournte j'ai peur de rester ,rnmais je veux partir avec mon fils;rna quel moment je peux partir?rne vous remerçie,si vous pouvez m'aiderrnmiguyrene

Par **Marion2**, le **24/05/2009** à **11:05**

Bonjour,rnrnC'est le JAF qui vous convoquera.rnJe n'ai pas retrouvé votre 1er message.rnrnSi vous n'êtes pas mariée, un avocat n'est pas nécessaire et vous êtes libre de quitter le domicile actuel (il faudra donner à la gendarmerie votre nouvelle adresse).rnSi vous êtes mariée, vous devez saisir un avocat et attendre que le JAF vous donne l'autorisation de quitter le domicile conjugal.rnrnCordialement.

Par **miguyrene**, le **24/05/2009** à **11:08**

LAUREmerçi derépondre si vite rnje suis paxée avec 1 petite fille de 9 an qui n'est pas son paparnet 1 petit gars de1an c'est là mon soucismilpretend a sa garderncordialementrnmguyrene

Par **Marion2**, le **24/05/2009** à **16:57**

C'est le JAF qui accordera le droit de garde.
Envoyez rapidement un courrier recommandé AR au JAF qui fixera la garde, le droit de visite et d'hébergement ainsi que le montant d'une pension alimentaire.
Un avocat n'est pas nécessaire.
Bon courage.